

REGLEMENT DU JEU « Fly to Malte » Du 28 août au 4 septembre 2017

ARTICLE 1 – OBJET

La société TRANSAVIA (ci-après la « **Société Organisatrice** »), société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 492 791 306, dont le siège social est situé Bât. 524 - Zone OrlyTech - 3 allée Hélène Boucher 91781 WISSOUS Cedex, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Fly to Malte » (ci-après désigné le « **Jeu** »).

Ce jeu se déroule du 28 août 2017 à 10h00 (heure française) au 4 septembre 2017 à 23h59 (heure française) sur le réseau social FACEBOOK de Transavia France et a pour objet de promouvoir les vols opérés par Transavia au départ de Paris et à destination de Malte.

Ce Jeu sera relayé et sponsorisé par Transavia France.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est exclusivement réservé à toute personne physique majeure, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Transavia. (ci-après le « **Participant** »).

La participation au Jeu est strictement personnelle. Une même personne physique (même nom et adresse email et ou numéro de téléphone) ne peut participer plus d'une fois au Jeu. En cas de participations multiples, celles-ci seront automatiquement considérées comme nulles et non avenues sans que la responsabilité de la société Transavia ne puisse être mis en cause.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des mentions légales du Site. Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement ou la violation des mentions légales du Site entraînera la nullité de la participation.

La clôture des participations au Jeu aura lieu le 4 septembre 2017 à 23h59 heure française. Toute participation ultérieure ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fera uniquement sur le réseau social Facebook de Transavia France. Le participant doit donc disposer d'un compte Facebook et d'une connexion internet. Aucune demande de remboursement des frais de connexion ne pourra être faite à l'Organisateur.

Le participant devra répondre par commentaire sur la page Facebook de Transavia France à une question mathématique relative au post « Soyez bon en Malte ».

En cas de mauvaise réponse ou d'absence de réponse, la participation ne pourra être retenue pour le tirage au sort et sera considérée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 4 – DOTATION

Trois gagnants seront tirés au sort à l'issue du jeu. Le présent Jeu bénéficie de la dotation suivante par gagnant :

- Deux (2) billets Aller-Retour valables sur le réseau Transavia France au tarif « Basic » au départ de Paris Orly Sud et à destination Malte. Les deux billets Aller-Retour comprennent uniquement le transport d'un bagage cabine de 10 kg maximum par personne.
- 3 nuitées en chambre double en formule Petit déjeuner compris parmi ces 3 hôtels :
 - The Saint John – Hôtel 5* à La Valette
 - Corinthia Hotel St. George's Bay Hôtel 5* à St Julian's
 - Seashells Resort at Suncrest – Hôtel 4* à Qawra
- Le transfert aéroport – hôtel le jour de l'arrivée et le transfert hôtel – aéroport le jour du départ.

Le lot est valable pour une date de départ à partir du 11 Septembre 2017 et une date de retour jusqu'au 31 octobre 2017 inclus, sous réserve de disponibilité. Au-delà de cette date, la dotation ne pourra être utilisée. Le gagnant perdra alors le bénéfice de sa dotation et rien ne lui sera substitué. La durée totale du voyage ne peut excéder quatre (4) jours, jour d'arrivée et de départ inclus.

L'attribution des hôtels aux gagnants sera effectuée par la société organisatrice ou tout partenaire sans que le choix ne puisse revenir aux gagnants. La dotation dans son entier n'est ni échangeable, ni négociable auprès de l'Organisateur et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière. La dotation n'est pas cessible et ne pourra donc être transmises à des tiers.

En cas de force majeure ou en cas de difficultés qui lui sont extérieures, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 5 – DETERMINATION DU GAGNANT

Un tirage au sort sera effectué par la Société Transavia le 5 septembre 2017 parmi tous les participants du Jeu ayant donné les bonnes réponses. Un participant sera tiré au sort et déclaré gagnant de la dotation décrite à l'article 4 du présent règlement. Il sera ensuite informé sous trois (3) jours après le tirage au sort de leur gain via un post public sur le Facebook de Transavia France ainsi qu'un message privé sur Facebook Messenger.

Le gagnant doit ensuite répondre sous (4) quatre jours en indiquant son adresse mail afin que puisse lui être envoyé le formulaire à compléter avec 3 possibilités de dates de voyage, son nom/prénom, sa date de naissance ainsi que le nom/prénom et date de naissance de la personne l'accompagnant. Les trois dates de voyage données par le gagnant doivent nécessairement correspondre à des dates où les vols aller-retour compris dans la dotation sont opérés par Transavia France. Ces dates sont précisées sur le site internet de l'Organisateur.

En cas de dates données par le gagnant ne correspondant pas à la période précisée à l'article 4, aux jours d'opération des vols indiqués sur le site de l'Organisateur, ou si la durée du voyage est supérieure à quatre (4) jours, Transavia se réserve le droit de ne retenir que les dates correspondantes sur les trois choix donnés et/ou de proposer deux dates de son choix. En cas de refus de la part du gagnant, celui-ci perdra alors le bénéfice de sa dotation, sans que la responsabilité de Transavia ne puisse être engagée.

Le gagnant et la personne de son choix doivent nécessairement voyager sur le même vol à l'aller et au retour (mêmes jours et heures, même numéro de vol et même destination). Une réservation unique sera effectuée pour les deux passagers. Une fois les dates, les vols et les nuitées confirmés par Transavia France, il ne sera plus possible au gagnant et à son accompagnant d'en changer sous peine de perdre le bénéfice de leur gain.

Si le Participant ne se manifeste pas avant le 20 septembre 2017 à 23h59 (heure française) en répondant et indiquant l'ensemble des informations précisées au paragraphe 2 du présent article, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dans cette hypothèse la dotation ne sera pas remise en jeu. Aucun tirage au sort supplémentaire ne sera effectué.

De manière générale, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable si le gagnant ne s'est pas tenu informé sur Facebook, ou si leur boîte de réception Facebook Messenger est pleine et empêche la réception de l'email les informant qu'ils ont gagné un lot.

ARTICLE 6 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le Participant dispose des droits d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, dont il peut user en envoyant un courrier postal au Correspondant Informatique et Libertés de Transavia France à l'adresse suivante : Bât. 524 - Zone OrlyTech - 3 allée Hélène Boucher 91781 WISSOUS Cedex.

Conformément à cette même loi, les données personnelles recueillies durant le Jeu seront uniquement utilisées dans le but de contacter le gagnant du Jeu et lui fournir la dotation détaillée à l'article 5 du présent règlement. Ces données ne seront pas conservées au-delà de cet usage.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composants le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées et protégées par leurs propriétaires.

Article 8 – RESPONSABILITE ET LITIGE

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération, en tout ou partie s'il le juge nécessaire, et pourra résilier les présentes de plein droit. En aucun cas l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de ce fait.

La Société Organisatrice et les prestataires ne sont pas responsables en cas :

- d'accident lié à l'utilisation des dotations,
- d'intervention malveillante,
- de destruction des informations fournies par les Participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice ou à ses prestataires,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé d'instant gagnant,

Toute faute ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur du Jeu.

ARTICLE 9 – INTERPRETATION DU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des conditions Générale de Vente de Transavia disponibles sur le site : transavia.com.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée par LRAR à la Société Transavia à l'adresse suivante : Transavia France – Jeu « Fly to Malte» – Bât. 524 - Zone OrlyTech - 3 allée Hélène Boucher 91781 WISSOUS Cedex

La Société Organisatrice arbitrera en dernier ressort toutes les contestations qui ne seraient pas prévues au présent règlement.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal de commerce de Créteil.